

COMITE SYNDICAL DU 7 AVRIL 2022

Rapport de Présentation

GENERAL

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 03 MARS 2022 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 03 mars 2022
Ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SMRAS -DELIBERATION

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent net de fonctionnement de **213 942.17 €**, un excédent d'investissement de **23 809.46€** et un solde de restes à réaliser positif de **35 232€** soit un excédent net d'investissement de **59 041.46 €** comme détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	195 236,58€
Recettes :	270 718,32€
Report excédent N-1 :	138 460,43€

Excédent net de fonctionnement 213 942.17 euros

Section d'investissement :

Dépenses :	66 127,96€
Recettes :	23 541,17€
Report excédent N-1 :	66 396,25€

Excédent d'investissement 23 809.46 euros

Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2021

Dépenses :	0€
Recettes :	35 232,00€

Excédent de restes à réaliser 35 232 euros

Excédent net d'investissement 59 041.46 euros

Soit un excédent net de l'année de 272 983.63€

Monsieur le Président propose au comité syndical de bien vouloir adopter le compte administratif 2021 du SMRAS.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge de l'assemblée pour l'adoption du Compte Administratif 2021 du SMRAS et quitte l'assemblée durant le vote.

3. COMPTE DE GESTION 2021 SMRAS - DELIBERATION

Le Compte de Gestion 2021 du SMRAS de Madame l'Inspectrice Divisionnaire est en tout point identique avec le Compte Administratif 2021 du SMRAS.

En conséquence, Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir adopter le Compte de Gestion 2021.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SMBVAS - DELIBERATION

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent net de fonctionnement de **128 191.97 €**, un déficit d'investissement de **310 506.81 €** et un solde de restes à réaliser positif de **474 109.71 €** soit un excédent net d'investissement de **163 602.90 €** comme détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	645 112.79€
Recettes :	655 439.78€
Report excédent N-1 :	117 864.98€

Excédent net de fonctionnement 128 191.97 euros

Section d'investissement :

Dépenses :	1 002 419.01€
Recettes :	847 459.46€
Report déficit N-1 :	-155 547.26€

Déficit d'investissement -310 506.81 euros

Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2021

Dépenses :	245 732.14€
Recettes :	719 841.85€

Excédent de restes à réaliser 474 109.71 euros

Excédent net d'investissement 163 602.90 euros

Soit un excédent net de l'année de 291 794.87€

Monsieur le Président propose au comité syndical de bien vouloir adopter le compte administratif 2021 du SMBVAS.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge de l'assemblée pour l'adoption du Compte Administratif 2021 et quitte l'assemblée durant le vote.

5. COMPTE DE GESTION 2021 SMBVAS - DELIBERATION

Le Compte de Gestion 2021 du SMBVAS de Madame l'Inspectrice Divisionnaire est en tout point identique avec le Compte Administratif 2021 du SMBVAS.

En conséquence, Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir adopter le Compte de Gestion 2021.

6. AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2022 – DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver l'affectation du résultat 2021 à reprendre au Budget Primitif 2022 de la façon suivante :

	SMBVAS	SMRAS	TOTAL	REPORTS BP 2022
Affectation en réserve au 1068	0€	0€	0€	0€
Report en fonctionnement <i>R 002</i>	128 191,97 €	213 942.17€	342 134.14€	342 134.14€
Report en investissement <i>D 001</i>	310 506,81€	0	-310 506.81€	-286 697.35€
Report en investissement R 001	0€	23 809.46€	23 809.46€	
			TOTAL	55 436.79€

Monsieur le Président propose au comité syndical de bien vouloir adopter la proposition d'affectation des résultats au BP2022.

7. BILAN 2021 ET PROGRAMMATION 2022 - DELIBERATION

Bilan 2021 : Documents envoyés par voie dématérialisée avant le comité.

Programmation 2022 : projection d'un diaporama lors du comité syndical.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver la programmation 2022 présentée.

8. ADOPTION DU BP 2022 - DELIBERATION

Documents fournis en séance.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le budget 2022

9. REFORMULATION DES DELIBERATIONS CONCERNANT LES INDEMNITES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT - DELIBERATION

Les délibérations prises au comité syndical du 06 janvier 2022, pour les indemnités du Président et des Vice-Présidents ont mal été formulées.

En effet, dans la délibération du 06 janvier 2022, il a été indiqué que le Président touchera « une indemnité de fonction correspondant au taux de 25,59% de *l'indice brut 1027* » alors qu'il aurait fallu indiquer qu'il percevra une indemnité au taux de 25.59% de *l'indice brut maximal*.

Il en est de même pour les Vice-Présidents, la délibération du 06 janvier fait apparaître « *l'indice brut 1027* » qu'il faudrait remplacer aussi par « *l'indice brut maximal* ».

Cette précision permet à la perception de continuer à payer le Président et les Vice-Présidents si l'indice maximal venait à changer. Le comité syndical n'aurait pas à délibérer à nouveau si l'indice maximal changeait.

10. INDEMNISATION DES DEGATS OCCASIONNES PAR LES TRAVAUX DE CREATION DES OUVRAGES DU SOUS BASSIN VERSANT DU SAFFIMBEC T1 - DELIBERATION

Lors des investigations et phases de préparation de chantier ainsi qu'au cours du chantier, des dégâts aux parcelles et aux cultures peuvent être occasionnés. Il conviendra d'indemniser les exploitants et propriétaires concernés.

Le montant de l'indemnisation sera basé sur les barèmes de la Chambre d'Agriculture. Monsieur le Président propose au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à effectuer les indemnisations nécessaires.

11. JOURNEE SOLIDARITE FERRERO - DELIBERATION

Le SMBVAS, comme l'année dernière, a été sollicité par l'entreprise FERRERO pour participer à leur journée solidaire le 30 juin 2022. Il s'agit d'une journée au cours de laquelle les salariés sont invités à participer à une action d'intérêt général pour une association ou une collectivité sur leur temps de travail.

Nous avons proposé 2 chantiers :

- Chantier rivière : autour du ruisseau qui passe sur le CERT. Nettoyage et réalisation de dispositifs pour faciliter les écoulements (banquettes) et plantation de plantes héliophytes,
- Chantier biodiversité : entretien de zones humides.

Dans ce cadre, le SMBVAS doit acheter du matériel pour assurer l'animation et louer un engin en amont.

L'achat du matériel et la location faits par le SMBVAS seront remboursés par l'agence ASSEMBLE qui organise l'évènement pour FERRERO avec qui il est convenu, par ailleurs, que le SMBVAS conservait le matériel acheté.

Monsieur Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à

- inscrire les dépenses et recettes au budget.
- Réaliser les actions nécessaires,
- Signer tous les documents afférents.

12. APPEL A PROJET 2022 « PRESERVONS NOS SOLS » – ACHAT DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'AXE 2 CONSEILS INDIVIDUELS- DELIBERATION

Dans le cadre de l'appel à projet 2022, certains agriculteurs souhaitent bénéficier d'équipements permettant la valorisation et le maintien des prairies ou des parcelles en agroforesterie, suite aux conseils reçus. Ces équipements sont proposés par des entreprises qui ne fournissent que des agriculteurs.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à :

- Monter le dossier avec les agriculteurs concernés
- Financer l'achat par les agriculteurs des équipements dans la limite de 1000 € maximum par agriculteur (l'agriculteur sera remboursé sur le montant HT de la facture puisqu'il récupérera la TVA).
- Signer tous les documents afférents.

Ces dépenses sont inscrites au budget 2022.

VOLET PI (Prévention des inondations)

13. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE REGION N°00114284- IDEE ACTION GRAND CYCLE DE L'EAU ET BIODIVERSITE A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS « TRAMES VERTES » - DELIBERATION

Depuis sa création, le SMBVAS mène une politique de mise en place d'aménagements d'hydraulique douce complémentaires des ouvrages structurants réalisés dans sa première décennie d'existence.

Une convention d'aide a été signée avec la Région Normandie dans le cadre de l'appel à projet IDEE Action Grand cycle de l'eau et biodiversité à l'échelle des bassins versants pour le financement de travaux d'hydraulique douce (trames vertes) pour la période du 1er janvier 2022 et 31 décembre 2024. Le montant de l'aide s'élève à 73 200,00 € pour une dépense de 244 000,00 € HT.

Or, les travaux réalisés dans le cadre de cette convention régionale seront faits pour le compte de tiers (particuliers, agriculteurs, ...). Par conséquent, le SMBVAS ne pourra pas récupérer la TVA.

Il aurait donc fallu que cette aide porte sur 244000€ TTC.

Monsieur le Président sollicite donc l'accord du comité syndical afin de déposer une demande de rectification auprès des services de la Région afin que le SMBVAS n'ai pas à supporter le cout de la TVA en plus des 10% de sa participation financière.

Hors GEMAPI

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AESN POUR LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION- DELIBERATION

Les mesures pédagogiques, de communication et de sensibilisation, sont indispensables à la compréhension des enjeux de la GEMAPI par les différents acteurs du territoire et le grand public.

L'agence de l'eau Seine-Normandie accompagne les projets de communication dont l'objectif est de promouvoir la politique de l'eau approuvée par le comité de bassin et les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau sur le bassin.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès de l'AESN pour obtenir de financement sur les actions de sensibilisation et de communication du SMBVAS prévues sur 2022 et 2023 pour un montant de 20 000€TTC.

15. Informations diverses

- Approbation du SAGE des Six Vallées par le Préfet
- Démarrage stage 6 mois – Perception de la rivière Austreberthe par les riverains et les habitants : usages et attentes. Intégration des résultats dans la stratégie de réhabilitation du cours d'eau. Le stage a pour objectif d'éclairer le SMBVAS sur la vision que les propriétaires et riverains portent sur la rivière et ses usages ainsi que leurs attentes vis-à-vis de son devenir.
- Conventionnement avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la réalisation d'une note d'orientations de gestion sur le site de la pépinière Duval acquise par le SIRAS en 2021 afin de pouvoir toucher la subvention de 35 232€.
- La date limite pour la réception des offres de l'Etude Préalable Restauration de la Continuité Ecologique de l'Austreberthe au droit des ouvrages : RC1 (Paulu et amont), RC2 (SMEN, Pont des Vieux), RC5 (Lang Risser), RC7 (Seuil Moncel) était le 15 mars. La commission d'appel d'offres se réunira bientôt pour le choix du bureau d'études.